



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

La lettre de La Michodière

N°25-2017 – 29 juin 2017

Lettre d'information éditée par le SNFOCOS sous le N° de Commission Paritaire 3 941 D 73 S
Alain Gautron, Directeur Gérant

RSI : A TRAVAIL ÉGAL, SALAIRE ÉGAL



Syndicat National Force Ouvrière
des Cadres des Organismes Sociaux

NOS REF. : AG/SG
312-2017
Affaire suivie par :
Sandrine SANNIEZ
☎01.47.42.96.38

Monsieur Stéphane SEILLER
Directeur Général de la Caisse Nationale du RSI

264 Avenue du Président Wilson,
La Plaine St Denis,
93210 SAINT DENIS

Paris, le 26 juin 2017

Monsieur le Directeur,

Le personnel des organismes du RSI demande une juste application du principe général, «à travail égal, salaire égal», conformément à la loi du 28 février 2017, qui vise à supprimer les inégalités existantes, entre les départements d'Outre-Mer et la Métropole.

Ces personnels revendiquent :

- L'application des 15 % supplémentaires d'indemnités de résidence pour l'égalité de la cherté de la vie,
- L'alignement des modalités de calcul des 40 % d'indemnités pour les agents du RSI DOM comme pour les agents de la CGSS – URSSAF DOM,
- L'application des 40 % d'indemnités sur la pension de retraite des agents du RSI DOM.

J'aimerais donc vous présenter au cours d'un rendez-vous, cette légitime demande.

Je vous prie de recevoir Monsieur le Directeur, mes sincères salutations.

Le Secrétaire Général,

Alain GAUTRON

Copie :

Madame Annick GIRARDIN, Ministre des Outre Mer,
Madame Agnès BUZYN, Ministre des Solidarités et de la Santé,
Madame Mathile LIGNOT-LELOUP, Directrice de la Direction de la Sécurité Sociale,
Monsieur Didier MALRIC, Directeur de l'UCANSS,
Monsieur Yan Gaël AMGHARD, Directeur de l'ACOSS,
Monsieur Jean Claude MAILLY, Secrétaire Général de la Confédération Force Ouvrière.

2 rue de la Michodière 75002 PARIS Tél 01.47.42.31.23 snfocos@snfocos.fr

La lettre de la Michodière du 29 juin 2017 – 23^e année - N°1064

SOMMAIRE

Page 1:

RSI : A travail égal,
salaire égal

Page 2 :

Avenir du RSI :
« soyons vigilants »

Page 3 :

Retraite PERCO :
l'UCANSS ouvre les
négociations

Travail à distance :
avenant au protocole
d'accord

Page 4 :

INC Maladie du 20
juin 2017 : Des points
cruciaux à traiter

Pages 5 et 6 :

Centres d'Examen de
Santé : Interventions
du SNFOCOS à l'INC
Maladie

Page 6 :

Les CAF ont connu
une charge de travail
record en 2016

Page 7 :

Actualités



RSI

AVENIR DU RSI : « SOYONS VIGILANTS »

Le 31 mai 2017, le porte-parole du Gouvernement a annoncé la création au 1^{er} janvier 2018 « d'un **guichet particulier** avec sa propre organisation » pour les socio-professionnels actuellement affiliés au RSI.

Au-delà de cet effet d'annonce qui correspond aux promesses du candidat Macron à la Présidence de la République, **que peuvent espérer ou redouter les 6 500 agents qui œuvrent au RSI ?**

Les « retombées Presse » récentes font état d'une **dissolution** du RSI dans les six mois. Il serait fondu dans le régime des salariés du secteur privé pour les risques vieillesse et maladie.

En réalité, trois options sont actuellement envisagées :

1. La **Gestion du compte individuel retraite** des Artisans et des Commerçants sera adossée à la CNAV sous forme d'une instance dédiée, la **Santé** étant rattachée à la CNAM ;
2. Le Front Office, extérieur au régime général, assurera la relation client avec les indépendants sous forme de guichet unique, le Back-Office étant adossé au Régime Général (ACOSS, CNAV, CNAM) ;
3. Les trois branches du régime général assureront le recouvrement des cotisations, le versement des retraites et l'assurance maladie des indépendants.

Pour le moment, en l'absence de précisions de la part des Pouvoirs publics, on ne peut pas dire grand-chose de plus.

Le Gouvernement doit prochainement nommer des représentants de l'IGAS et de l'IGF pour auditer le RSI. Ce n'est qu'à l'issue de la remise du rapport IGAS / IGF que des pistes pourront être proposées dans le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2018 (PLFSS 2018).

Dans ce contexte qui manque pour le moins de clarté sur l'avenir du régime, les salariés ne peuvent qu'être inquiets.

Ils se doivent donc de rester mobilisés.

Le SNFOCOS sera mobilisé et vigilant sur :

- les risques de licenciement,
- le maintien des activités et des missions des salariés,
 - la mobilité géographique forcée,
 - l'accompagnement au changement,
- le maintien *a minima* des rémunérations,
- les acquis de l'actuelle convention collective.



RETRAITE

PERCO : L'UCANSS OUVRE LES NÉGOCIATIONS

Comme son nom l'indique, le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco) permet aux salariés de se constituer une épargne dont les sommes seront débouquées à la retraite (avant dans quelques cas très particuliers).

Mis à part quelques avantages fiscaux, son principal intérêt réside dans le principe d'abondement c'est à dire que l'employeur peut contribuer par des versements numéraires à votre épargne.

Par exemple si vous décidez de verser chaque mois 100€ sur votre PERCO et que l'accord négocié entre les syndicats et l'employeur indique que ce dernier abonde à hauteur de 150%, votre versement mensuel sera de 250€. Bien entendu il existe des plafonds.

A noter aussi que si vous disposez d'un CET (Compte Epargne Temps) vous pourrez monétiser jusqu'à 10 jours sur votre PERCO.

Ces conditions étant à négocier avec les partenaires sociaux (Le SNFOCOS a fait partie des syndicats réclamant cette négociation), et ceci étant imposé par la loi, l'UCANSS a donc convoqué les organisations syndicales.

Contre toute attente, quand on connaît la politique salariale contrainte par la lettre de cadrage ministérielle, l'UCANSS indique qu'elle est prête à étudier les conditions d'un

abondement de l'employeur sur les PERCO des salariés de la Sécurité sociale.

C'est une bonne nouvelle pour démarrer la négociation mais il faudra attendre les autres séances pour se féliciter de la hauteur de cet abondement, l'employeur restant très prudent sur sa capacité financière.

Nous en saurons plus lors de la séance programmée le 4 juillet.

La position du SNFOCOS sur ce sujet est claire. Le PERCO ou tout autre système d'épargne retraite ne nous a pas fait devenir des partisans du système par capitalisation.

Nous restons avec Force Ouvrière les défenseurs farouches du système par répartition pour garantir nos retraites fondées comme toute la Sécurité sociale sur la solidarité financée par la cotisation salariale et patronale.

Mais si, au vue de l'austérité imposée par les pouvoirs publics, notre employeur nous propose quelques marges de manœuvres pour améliorer le pouvoir d'achat des salariés de la Sécurité sociale, nous irons jusqu'au bout de cette négociation.

Eric GAUTRON, Secrétaire national en charge de la communication et la syndicalisation

L'ACTUALITÉ

TRAVAIL A DISTANCE

AVENANT PORTANT PROROGATION DU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU TRAVAIL A DISTANCE DE L'UCANSS SIGNÉ PAR LE SNFOCOS

Le SNFOCOS a signé l'avenant prorogant le protocole d'accord du 4 mars 2014 relatif au travail à distance qui arrivait à son terme le 3 juillet 2017 (3 ans après sa date d'agrément). Le sujet du travail à distance étant inscrit au programme des négociations pour l'année 2017, les parties signataires ont souhaité prolonger l'accord existant afin de se laisser le temps de négocier un nouveau texte. **« L'accord est donc conclu à durée déterminée jusqu'au 31 décembre 2017. Toutefois il cessera immédiatement de produire ses effets si un nouvel accord relatif au travail à distance est conclu et agréé avant cette date ».**



INC MALADIE DU 20 JUIN 2017

DES POINTS CRUCIAUX À TRAITER

Cette INC (Instance Nationale de Concertation) a abordé 3 sujets: le devenir des personnels Sécurité sociale des TASS, la situation des Centres d'examen de santé, un point d'étape du projet TRAM.

Projet "Justice du 21^{ème} siècle": l'urgence d'un accord !

Ce projet devant faire évoluer l'organisation du Ministère de la Justice a, pour ce qui concerne notre Institution, l'objectif d'intégrer les personnels "Sécurité Sociale", notamment des Tribunaux des Affaires de Sécurité Sociale (TASS), à ce même Ministère.

Force Ouvrière, avec d'autres organisations syndicales, a insisté pour que ce point soit débattu en premier dans l'ordre du jour de cette INC.

En effet, alors que ces agents doivent vivre leur "transfert", début 2021 certes, aucune modalité à ce jour ne précise les conditions de ce changement important pour ces collègues qui devraient avoir tous les éléments en main bien avant le début des opérations.

En l'occurrence il s'agit de 516 ETP qui pourraient, selon la CNAM, avoir les garanties suivantes :

- possibilité de réintégrer l'organisme d'origine, avec mise en place d'un système de mise à disposition sans limitation de durée,
- accompagnement en termes de formation, orientation, conseil,
- mise en œuvre possible de missions dans l'ensemble des structures du ministère de la Justice avec des passerelles entre elles, notamment au sein des pôles sociaux.

Le SNFOCOS a pris acte de ces principes a priori protecteurs, mais le SNFOCOS a surtout exigé la négociation d'un accord, à l'UCANSS, du type de ceux régissant la restructuration des réseaux, et ce avant le 31 décembre de cette année !

En effet les principes avancés par la CNAM sont une bonne chose, mais rien ne vaut, en termes de garanties, un accord dûment contractualisé, qui engage vraiment les parties, et qui plus est, devant aller au-delà de ces principes, en termes de lieu de travail, de déroulement de carrière etc...

Nous exigeons donc qu'une INC spécifique à ce sujet soit programmée dès début septembre de façon à pouvoir initier à la suite une rapide négociation !

A propos des Centres d'Examen de Santé (CES)

Le SNFOCOS, par la voix d'un médecin de centre, a revendiqué la dotation des CES en matériel performant de façon à permettre aux médecins de jouer pleinement leur rôle de prévention et de détection de pathologies. Les CES sont de fait, par-delà les hôpitaux ou la médecine libérale, les seules structures médicalisées développant ce type de mission s'adressant à toutes et à tous à titre gratuit. Il faut en ce sens conforter la place des CES au travers d'un équipement performant et moderne, et d'une confiance réitérée aux médecins de CES, notamment au travers l'élaboration partagée des méthodes de travail.

N'oublions pas que, aux côtés des autres et indispensables catégories de personnel, les médecins garantissent aux CES l'existence d'une véritable activité médicale.

Soutenons les CES et soutenons leurs médecins !

TRAM

Un très court temps a été consacré à un point d'avancement de TRAM lors duquel la CNAM a affirmé que le calendrier était tenu, notamment en terme de gestion des ressources humaines et de formation, ainsi que son échéance de fin 2018.

Et surtout la CNAM a réaffirmé un maintien d'un back office dans toutes les CPAM, les petites CPAM ne perdant pas d'effectifs voire au contraire parfois.

Certes, cependant il n'en demeure pas moins que, malgré des garanties, TRAM est un projet dangereux car mettant en cause potentiellement l'organisation et les missions des CPAM.

D'ailleurs ne commence-t-on pas à parler maintenant d'une mutualisation allant au-delà au travers d'une possible mutualisation renforcée, par un TRAM 2, voire d'une mutualisation interbranches?

Quand une logique de compression des coûts est prise, au nom d'une continuité de service public etc..., alors il n'y a pas de raison qu'elle ait des limites.

C'est pourquoi TRAM est un projet qui, en soi, comporte sa propre dérive contre laquelle il faut et faudra mobiliser nos énergies.

Il en va de notre service public, il en va de notre Sécurité Sociale !

Pascal SERVENT, Secrétaire national en charge de la branche vieillesse et des agents de direction



CENTRES D'EXAMEN DE SANTE (CES)

INTERVENTIONS DU SNFOCOS A L'INC MALADIE DU 20 JUIN 2017 :

Intervention de Marianne Charenton, SNFOCOS :

Concernant les Laboratoires de CPAM, nous sommes passés dans un souci de mutualisation et de rendement (au moins 15 000 Examens périodique de santé/ laboratoire) de 17 laboratoires en 2014 à 10 en 2017.

Le seuil de 15 000 bilans de santé avec un contenu de bilan biologique déjà modulé en fonction des facteurs de risque, de l'âge et du contexte clinique et socio-économique a été retenu pour maintenir viable un laboratoire (**cout du B à moins de 0.25 euros**)

Il ne s'agit pas de faire de la biologie pour remplir un dossier ou pour satisfaire une activité.

Il s'agit de ne pas vider le contenu de la prise de sang pour en faire **une coquille vide de tout intérêt pour le consultant, pour le médecin traitant** à l'heure où nous sommes très en retard sur la prévention et où le syndicat des biologistes (SDB) postule auprès des instances nationales pour faire des examens de prévention.

Un examen négatif n'est pas un examen inutile et heureusement (exemple sérologie HIV, glycémie pour le diabète).

Nous avons notre rôle à jouer.

Nous serons très vigilants quant au devenir de l'activité des laboratoires de CPAM ;

Les laboratoires n'ont pas démerité.

Intervention de Michel Chabuet, SNFOCOS :

Les médecins des centres d'examens de santé ont validé une formation universitaire de 10 ans, ils sont inscrits à l'ordre des médecins avec les obligations que cela incombent.

Le code de santé public précise :

- Art 69: chaque médecin est responsable de ses décisions et actes
- Art 70: tout médecin est en principe habilité à pratiquer tous les actes de diagnostic mais ne doit pas entreprendre des actes qui dépassent ses connaissances, son expérience et les moyens dont il dispose.
- Art 71 : le médecin ne doit pas exercer dans des conditions qui puissent compromettre la qualité des soins.
- Art 95: le fait que le médecin soit lié par un contrat à une administration n'enlève rien à ses devoirs. En aucun cas le médecin peut accepter de limitation à son indépendance.
- Art 97: un médecin salarié ne peut accepter une rémunération liée à un rendement.



Ces obligations ne sont pas négociables.

À travers l'EPS rénové, un EPS socle est mis en place pour harmoniser les pratiques. Le problème de ce socle est qu'il vide l'EPS d'une partie d'un intérêt médical pour le patient et d'un service médical pour le médecin traitant. L'EPS rénové a

été mis en place sans concertation autre que celles de médecins dits rénovateurs.

Prenons un exemple simple : l'audiogramme.

Le socle proposé est un examen à voix chuchotée, le médecin doit apprendre à parler à 30 décibels. L'exposition aux bruits est détectée sur des fréquences de 4000 hz, c'est à dire que le test proposé n'est pas adapté. Quels bénéfices pour le patient? Quelles informations pour le médecin traitant ?

Autre exemple : l'ECG, aucun consensus n'existe sur sa réalisation et le médecin doit décider de le pratiquer après un examen clinique. De très nombreuses situations peuvent se présenter. Un examen normal n'est pas un examen inutile

Les CES participent au programme CONSTANCE dont la démarche est l'opposée de l'EPS rénové avec une absence de modulation : où est l'égalité pour les patients, la visibilité pour les médecins traitants ?

Nous sommes conscients de la nécessité d'une gestion rigoureuse dans la pratique de de l'EPS.

Des mesures d'économie peuvent certainement être réalisées :

- Organigramme et budget des centres en adéquation avec leurs missions
- Instances de concertation avec des médecins représentatifs et notamment les médecins cliniciens

Nous regrettons la méthode choisie qui est sans exemple dans notre domaine.

Le dernier bulletin de l'ordre titre : "la prévention maillon faible de notre système de santé ", alors que les instances gouvernementales veulent la promouvoir.

Cette procédure ainsi que les conditions proposées aux médecins entraîneront de plus en plus de difficultés dans leur recrutement, situation rencontrée actuellement.

ORGANISMES



CAF

LES CAF ONT CONNU UNE CHARGE DE TRAVAIL RECORD EN 2016

L'an dernier, la Branche Famille de la Sécurité Sociale a dû faire face à une charge de travail record, a souligné le 20 juin, la CNAF. Prime d'activité, garantie contre les impayés de pensions alimentaires (GIPA), évolution du RSA et de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), mesures sur le logement : « **la mise en œuvre de chantiers majeurs et la progression très forte du nombre d'allocataires ont fait de 2016 l'année de tous les risques et tous les records pour les CAF** », souligne l'organisme.

Le nombre d'allocataires des CAF a augmenté de 6,2 % pour atteindre 12,5 millions de ménages. Au total, les CAF ont couvert 32 millions de personnes dont près de 14 millions d'enfants. Les agents des caisses d'allocations familiales ont traité 37,5 millions d'appels téléphoniques, soit 5,2 millions d'appels en plus par rapport à l'année précédente (+16%) «essentiellement» en raison de «la mise en place de réformes». Point noir, le taux de traitement de ces appels a atteint 78,4 % alors que l'objectif fixé était de 90%. Même constat du côté des délais de traitement des pièces en moins de 15 jours, qui a concerné 83,9 % des dossiers au lieu des 85 % espérés. Conséquence, le nombre de jours qu'il faudrait pour traiter l'ensemble des pièces en stock s'est allongé, passant de 4,6 jours fin 2015 à 4,9 fin 2016. La CNAF relève néanmoins que 92 % des dossiers relatifs aux minima sociaux ont été traités en moins de dix jours. *Source AFP*

[\(voir sur le même sujet l'article du Figaro du 20 juin 2017 « Face à l'explosion du nombre d'allocataires, la CAF ne sait pas suffisamment gérer »\)](#)

AGENDA

30 juin

INC Branche
Recouvrement

4 juillet

RPN PERCO

5 juillet

Commission
Permanente
Professionnelle
Agents de
Direction
SNFOCOS

7 juillet

INC Branche AT-
MP

11 juillet

RPN Evolutions
des réseaux et
primes de
fonction pour
les mandats
syndicaux

12 juillet

INC Branche
Famille

L'ACTUALITÉ

Les salariés favorables aux syndicats

Selon une étude du cabinet Technologia que s'est procurée le JDD et réalisée auprès de 1024 actifs non élus travaillant dans des entreprises de plus de 50 salariés, leur rôle et moyens doivent être sauvegardés. Pour 67% d'entre eux, les conditions de travail, la santé et la sécurité sont l'une de leurs premières missions ; 83 % estiment nécessaire de conserver plusieurs instances et 60% se prononcent contre la possibilité pour l'employeur d'organiser un référendum à sa seule initiative. Un pavé dans la mare des ordonnances qui doivent entériner la création d'une instance de dialogue unique et donc la fin du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (JDD, 25 juin 2017)

Journée Cadres SNFOCOS du 9 octobre 2017

N'oubliez pas de vous inscrire pour la journée Cadres que le SNFOCOS organise le **9 octobre 2017** à la Confédération FO sur « **L'impact du numérique sur les conditions de travail et d'emploi des cadres de la Sécurité sociale** »

Par email : snfocos.gillard@gmail.com

La synthèse des matinales des modes d'organisation du travail organisées par FO (colloque au CESE du 22 juin dernier « Le travail dans tous ses états ») est disponible sur notre site internet

www.snfocos.org

NOS PARTENAIRES



AG2R LA MONDIALE



malakoff médéric



Humanis

KLÉSIA
PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES



OCIRP
unis par excellence



GROUPE
AESIO

SUIVEZ-NOUS
SUR
LES RÉSEAUX
SOCIAUX



NOS PHOTOS
SONT SUR
[FLICKR](#)